

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél. : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » ARRETE N°2022/239		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;
VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
VU l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe GIRONDEL est désigné correspondant incendie et secours pour la commune d'Ifs.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 : Le Maire de la commune d'Ifs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Calvados et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et affiché.

Exécutoire le :
Notifié le :

Fait à Ifs, le 13/10/2022
Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

Acte à classer

2022-239

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T15-45-13.00 (MI240465843)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20221013-2022-239-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN CROISEMENT ENCEINTE IDIE ET SECOURS"

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. Autres

Acte : [Scan_0000ee01003c.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 15:45

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 13/10/22 à 15:45

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 15:55